

**ARRETE MUNICIPAL d'octroi d'une autorisation de voirie au
2 rue Gracchus Babeuf, quartier Jean Jaurès, le 21 septembre 2022**

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la requête en date du 16 septembre 2022 par laquelle, l'entreprise de déménagement Lagniel demande un octroi de voirie dans le cadre d'un emménagement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'emménagement au 2 rue Gracchus Babeuf, l'entreprise Lagniel est autorisée à faire stationner sur l'emprise de deux places de stationnements :

- Un camion de déménagement, au droit du n° 2 rue Gracchus Babeuf de 8 h à 20 h, le 21 septembre 2022.

Le stationnement sera interdit à tous les autres véhicules que le susnommé.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R417-10 du code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 : L'entreprise Lagniel est chargée de mettre en place les barrières sur les 2 places de stationnements réservées et de les retirer à la fin de leur déménagement.

Article 4 : Dès le départ du véhicule, l'entreprise Lagniel devra retirer tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Le présent arrêté municipal sera affiché durant cette période.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados – ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Chef de Circonscription du commissariat d'Hérouville Saint Clair – steph.herve@interieur.gouv.fr
- Entreprise Lagniel – lagniel@tremblaye.com
- Police Municipale – i.madi@colombelles.fr, police.municipale@colombelles.fr
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement durable de la mairie de Colombelles – alice.verlant@colombelles.fr

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 19/09/2022

Le Maire,

Marc POTTIER

